



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recensements

Question écrite n° 20966

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les recensements complémentaires prévus par le décret n° 64-255 du 16 mars 1964. Il note que sont seulement concernées par ce recensement les communes répondant à la double condition : augmentation de population au moins égale à 15 % de la population totale de la commune résultant du recensement de la population de mars 1999 et nombre total de logements neufs ou en chantier au moins égal à 25. Ce dernier paramètre apparaît très excessif pour les petites communes de moins de 1 000 habitants car elles risquent d'être pénalisées par rapport à la DGF. Il trouve anormal que ces petites communes soient soumises à une telle exigence et à un tel plafond. Il souhaite connaître s'il n'est pas envisagé de revoir ou d'assouplir ce dispositif et s'il est prévu de maintenir ce recensement décennal.

Texte de la réponse

Depuis leur mise en place en 1964, les recensements complémentaires ont pour objet de modifier les chiffres de la population des communes sur le territoire desquelles sont réalisés des programmes de construction de logements neufs. Afin de mesurer sans contestation l'augmentation de la population qui en résulte, ces recensements complémentaires ne prennent en compte que les habitants provenant d'une autre commune et résidant dans ces logements neufs. Des seuils en valeur absolue et en valeur relative sont fixés afin de ne retenir que les communes ayant connu de ce fait une croissance substantielle de leur population. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fixé dans son titre V les nouvelles modalités de recensement de la population. Celles-ci disposent en particulier que seront publiés chaque année, dès la fin du premier cycle de collecte, les chiffres de population légale de toutes les communes. Parallèlement, la procédure des recensements complémentaires ne sera plus mise en oeuvre après la première publication de ces chiffres qui interviendra fin 2008. Cette méthode permettra en effet de prendre en compte dans de meilleures conditions et dans des délais plus brefs qu'actuellement l'évolution réelle de la population des communes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20966

Rubrique : Démographie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5079

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6361